

**DOSSIER**

**Covid-19 : tout savoir sur la pandémie de coronavirus qui a déjà fait plus d'un million de morts dans le monde**

[Tous les articles du dossier](#) ▾

## Attestation couvre-feu : où et quand la télécharger

**ATTESTATION** - Ce document sera indispensable pour se déplacer entre 21 heures et 6 heures du matin en Île-de-France et 8 autres métropoles.

Par **Angélique Négroni, Caroline Beyer, Eric De La Chesnais et Benjamin Ferran**  
Publié il y a 5 heures, mis à jour il y a 4 heures



Une attestation de déplacement sera obligatoire pour sortir de son domicile durant le couvre-feu, entre 21h et 6h du matin (ici le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin). *LUDOVIC MARIN / AFP*

**L'attestation de déplacement** dérogatoire fait son retour en France. Pour sortir de chez eux entre 21 heures et 6 heures du matin, les habitants de l'Île-de-France et des huit autres métropoles concernées par le couvre-feu (Lille, Grenoble, Lyon, Aix-Marseille, Montpellier, Rouen, Toulouse et Saint-Etienne) devront présenter ce document, établissant qu'ils figurent parmi les cas dérogatoires permettant de se déplacer.

Ces mesures ont été annoncées mercredi soir par Emmanuel Macron, pour renforcer la lutte contre le Covid-19, puis précisées par le premier ministre Jean Castex et le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin ce jeudi. Voici les points essentiels à retenir :

## Où télécharger l'attestation ?

L'**attestation de déplacement** pourra être **téléchargée** sur le site officiel du gouvernement, a annoncé Gérard Darmanin, ministre de l'Intérieur, lors d'une conférence de presse jeudi après-midi. Elle sera **disponible «en fin de journée » vendredi**, précise le site du ministère. *Le Figaro* la proposera aussi en lien direct à télécharger sur son site.

Comme pendant le confinement, l'attestation pourra aussi être téléchargée sur son téléphone et stockée dessus.

*«Bien sûr on pourra toujours continuer à écrire (le motif de déplacement, NDLR) sur papier libre, notamment pour les personnes plus âgées ou les gens qui n'auraient pas d'imprimante ou de photocopieuse à disposition immédiatement»*, a précisé le ministre de l'Intérieur.

## Quels motifs permettent de se déplacer ?

Les personnes qui rentrent du travail ou s'y rendent, font valoir un impératif de santé, doivent rendre visite à un proche en situation de dépendance ou promener leur animal de compagnie pourront, entre autres motifs, circuler pendant le couvre-feu munies de cette attestation.

S'il s'agit d'une attestation professionnelle, il faudra également présenter un justificatif de l'entreprise ou sa carte professionnelle, par exemple dans le cas des personnels soignants ou des journalistes.

Cette attestation *«vaut pour une heure quand les déplacements n'auraient pas de lien avec le travail»*, a précisé le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin. Par ailleurs, les personnes qui prennent un train de nuit ou un avion après 21 heures seront elles aussi autorisés à se déplacer, si elles sont munies de leur billet, qui servira de justificatif.

## **Des amendes en cas de non-respect**

*«12.000 policiers et gendarmes seront chargés chaque nuit de faire respecter les interdictions»* et de contrôler les attestations, a prévenu Gérald Darmanin.

Tout contrevenant s'exposera à une amende de 135 euros puis, en cas de double récidive (trois fraudes au total), à 6 mois d'emprisonnement et 3.750 euros d'amende.

En cas de récidive au cours de quinze prochains jours, l'amende sera portée à 1500 euros. Au bout de trois récidives, une peine de 6 mois de prison et une amende de 3750 euros pourront être données.

## **Un couvre-feu de 21h à 6h**

À compter de ce samedi à minuit (c'est-à-dire dans la nuit de vendredi à samedi), la population des zones concernées ne devra plus circuler durant cette tranche horaire.

En d'autres termes, les personnes qui sont par exemple au restaurant devront quitter les lieux à un horaire qui leur permettra de regagner leur domicile à 21h. Ce couvre-feu est prévu pour durer six semaines. Pour que cette mesure puisse s'étendre jusqu'au 1er décembre, le gouvernement devra soumettre au vote cette mesure devant le Parlement.

**À voir aussi** - Emmanuel Macron annonce une amende de 135€ en cas de non-respect du couvre-feu

## **Pas de restrictions dans les transports**

Il n'y aura pas de restrictions des transports publics lors du couvre-feu nocturne, a assuré Emmanuel Macron mercredi soir. Toutefois, SNCF et RATP devraient adapter le nombre de rames en circulation en fonction du taux de remplissage.

## **Les déplacements entre régions autorisés**

Contrairement à la période post-confinement, où les déplacements d'une région à une autre étaient restreints, les Français ne seront pas limités dans leurs déplacements. Il sera possible de partir en vacances à la Toussaint.

Le couvre-feu devra s'accompagner de «*bon sens*» et d'une «*gestion locale*». Les élus, à commencer par les maires, «*doivent être les acteurs de la prévention*», a insisté Emmanuel Macron mercredi soir.